

**ARRETE MUNICIPAL**

Objet :

**Ouverture d'un débit de boissons temporaire**

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU l'article L. 3334-2 du code de la santé publique,

VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée, le 13 février 2022 par Monsieur ORTIZ Miguel demeurant à BRAINS (Loire-Atlantique), 22 rue de la Pilaudière, Président du Badminton club de Brains (agrément Jeunesse et Sports N°W442012164), sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupes 2 et 3), à la salle polyvalente des Prés à Brains (Loire-Atlantique), rue des Prés, le samedi 25 mars 2023 et le dimanche 26 mars 2023, de 7h00 à 20h00.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Monsieur ORTIZ Miguel, Président du Badminton club de Brains, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à la salle polyvalente des Prés de Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion de :

- **Tournoi annuel de badminton du BCB**

Le nombre d'autorisation pour l'année 2023 est porté à : 1

**ARTICLE 2** Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

**ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Bouaye
- M. ORTIZ Miguel, Président du badminton club de Brains

**Publié à la Mairie de Brains le 08 mars 2023**

Fait à Brains, le 08 mars 2023

« Pour copie conforme »

Le Maire,  
Laure DESLIER

